

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

<i>Type de produit :</i>	Mélange
<i>Désignation commerciale :</i>	AGROCEAN LAMINALIN - GEOCEANE BZn
<i>Référence(s) commerciale(s) :</i>	VAGLAMINALIN - LAMINALIN10F - GEOBZN10F
<i>n° UFI :</i>	Y0D0-00XF-V00D-SN6F

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Fertilisant

Usages déconseillés : toute autre utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIMER
Prad Menan - CS 2003
29880 PLOUGUERNEAU - France
Tel : +33 2 98 04 54 11
contact@agrimer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

Autres pays de l'UE :

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)

Danger pour le milieu aquatique (Aquatic Acute 1)

Danger pour le milieu aquatique (Aquatic Chronic 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ un ophtalmologue

P391 : Recueillir le produit répandu

P401 : Stockage : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Substance(s) induisant une classification :

Sultafe de zinc heptahydraté (CAS 7446-20-0)

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC \geq 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne contient pas de substance \geq 0,1% répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substance \geq 0,1% inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019
Révision 22/09/2022
Version 4

Le produit ne contient pas de substance $\geq 0,1\%$ connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien ou dans le Règlement (UE) 2018/605 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) no 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Sulfate de zinc heptahydraté CAS : 7446-20-0 n° CE : 231-793-3 REACH : 01-2119474684-27 INDEX : 030-006-00-9	25-50%	Acute Tox. 4 oral ; H302 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

[1] : substance avec valeur limite d'exposition professionnelle

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Après inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue immédiatement.

Après ingestion :

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

Moyens d'extinction déconseillés :

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère des oxydes de soufre, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les principaux composants :

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :

Sulfate de zinc heptahydraté (CAS 7446-20-0)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 8,3 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 1 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 8,3 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 1,25 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 0,83 mg/kg pc/j

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 3,3 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 5,9 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 1,7 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 1,4 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 1,7 mg/kg pc/j

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	28/10/2019
Révision	22/09/2022
Version	4

Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :

Sulfate de zinc heptahydraté (CAS 7446-20-0)

Eau douce :	20,6 µg/L
Eau de mer :	6,1 µg/L
Sédiments d'eau douce :	117,8 mg/kg
Sédiments marins :	56,5 mg/kg
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	100 µg/L
Sol :	35,6 mg/kg

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

Eau douce :	26 µg/L
Eau de mer :	2,6 µg/L
Sédiments d'eau douce :	54 µg/kg
Sédiments marins :	5,4 µg/kg
Intermittente, eau douce :	0,26 mg/L
Station d'épuration :	10 mg/L
Sol :	14 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pas de données

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique</i>	Liquide
<i>Couleur</i>	Vert brun
<i>Odeur</i>	Caractéristique
<i>Point de fusion/point de congélation</i>	Indéterminé
<i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i>	Indéterminé
<i>Inflammabilité</i>	Non inflammable
<i>Limites inférieure et supérieure d'explosion</i>	Indéterminé
<i>Point d'éclair</i>	Indéterminé
<i>Température d'auto-inflammabilité</i>	Indéterminé
<i>Température de décomposition</i>	Indéterminé
<i>pH</i>	4,5 - 6,0
<i>Viscosité cinématique</i>	Indéterminé
<i>Solubilité</i>	Soluble dans l'eau
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</i>	Indéterminé
<i>Pression de vapeur</i>	Indéterminé
<i>Densité et/ou densité relative</i>	1,350 - 1,370
<i>Densité de vapeur relative</i>	Indéterminé
<i>Caractéristiques des particules</i>	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Matières à éviter : Oxydants forts

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

10.5. Matières incompatibles

Bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de zinc heptahydraté (CAS 7446-20-0)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 = 1570 mg/kg pc (OCDE 401)
Dermale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	/

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant
Yeux :	hautement irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (LLNA)
Voies respiratoires :	non sensibilisant

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	pas d'effet observé (OCDE 471 ; Test du micronoyau)
Toxicité pour la reproduction :	pas d'effet observé (OCDE 416)
Tératogénicité :	pas d'effet observé (hamster)

TOXICITE ORGANES CIBLES

Exposition unique :	non classé
Exposition répétée :	non classé
DANGER PAR ASPIRATION	non classé

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL = 13,3 mg Zn/kg pc/j (OCDE 408)
Dermale :	/
Inhalation :	/

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019
Révision 22/09/2022
Version 4

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

TOXICITE AIGUE

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 423)
Dermale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation : /

IRRITATION / CORROSION

Peau : non irritant (lapin)
Yeux : non irritant (BCOP)

SENSIBILISATION

Peau : non sensibilisant (read-across)
Voies respiratoires : /

CMR

Carcinogénicité : /
Mutagénicité : pas d'effet observé (OCDE 471)
Toxicité pour la reproduction : /
Tératogénicité : /

TOXICITE ORGANES CIBLES

Exposition unique : non classé
Exposition répétée : non classé

DANGER PAR ASPIRATION

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale : NOAEL = 1000 mg/kg pc/j
Dermale : /
Inhalation : /

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de zinc heptahydraté (CAS 7446-20-0)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 0,3 mg/L (96h ; Pimephales promelas)
Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 0,1 mg/L (48h ; Daphnia magna)
Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES :

MICROORGANISMES : CE10 = 0,1 mg/L

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019
Révision 22/09/2022
Version 4

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 > 100 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 423 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 26 mg/L (OCDE 201)

MICROORGANISMES : CE50 > 1000 mg/L (OCDE 209)

12.2 Persistance et dégradabilité

Mélange composé à plus de 90% d'eau et de matières inorganiques. Les tests de biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance $\geq 0,1\%$ répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

Emballages souillés

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019
Révision 22/09/2022
Version 4

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de zinc)

14.3 Classe de danger pour le transport

ADR / RID :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	EQ	Cat.	Tunnel
9	M6	III	9	90	5L	E1	3	-

IMDG :

Classe	Groupe	QL	FS	EQ
9	III	5L	F-A, S-F	E1

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : YES

Dangereux pour l'environnement selon RID : YES

Polluant marin selon l'IMDG : YES

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Liste des abréviations :

ADR	Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
CMR	Substances Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction
DNEL	Niveau dérivé sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EQ	Quantités Exceptées
FS	Consignes d'intervention d'urgence
IMDG	Code international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Predicted No Effect Concentration
QL	Quantités Limitées
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant unique de formulation
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.